

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 19 JANVIER 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 36
absents représentés : 19
absents : 3

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL
DU 19 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, convoqué selon la procédure d'urgence prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales le 17 janvier 2022, s'est réuni à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Yannick POUYANNÉ, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents :

Madame Géraldine CAYLA, Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	Approbation du contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes	Monsieur le Président

Monsieur Pierre LAFFITTE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la séance est diffusée en direct sur internet, en raison des mesures sanitaires ne permettant pas au public d'être présent. Il remercie les élus pour leur disponibilité ce soir afin d'assister à cette séance exceptionnelle.

Avant de présenter le seul point à l'ordre du jour, relatif au contrat de relance et de transition écologique (CRTE), il précise que le Premier Ministre a indiqué récemment que les CRTE devaient impérativement être signés avant le 31 janvier 2022, ce qui explique la convocation du conseil en urgence. D'autre part, Madame la Préfète quitte ses fonctions à cette même date et apprécie de pouvoir signer le CRTE sur lequel elle a travaillé.

Après avoir rendu compte de l'urgence de cette séance, et avec l'accord unanime des conseillers communautaires, Monsieur le Président présente le point sur lequel ils sont appelés à délibérer.

1 - Approbation du contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

L'État et la Communauté de communes souhaitent formaliser un contrat d'objectif en lien avec le projet du territoire, sur la durée du mandat, axé sur l'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques, notamment en matière de développement durable et énergétique, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

7 axes pour les projets locaux et un axe pour les projets d'envergure départementale ont été définis comme suit :

Axes pour les projets locaux :

- 1) LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (diminution des gaz à effet de serre, énergie renouvelable, efficacité énergétique, mobilité propre...)
 - 1.1) FAVORISER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE
 - 1.2) DÉVELOPPER LA MOBILITÉ PROPRE
- 2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (érosion du trait de côte, inondation, tempête, sécheresse...)
- 3) GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (eau potable, réutilisation et rejet urbain, masse d'eau et eau de surface...)
- 4) ÉCONOMIE CIRCULAIRE, DÉCHETS ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (utiliser des ressources durables, filière de recyclage...)
- 5) LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (diminution des polluants, des décharges sauvages, améliorer la qualité de l'air...)

- 6) BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (conservation des espèces et leurs habitats, diminution de l'artificialisation des sols, agriculture durable, gestion des forêts...)
 - 6.1) FAVORISER LA BIODIVERSITÉ ET VALORISER, PARTAGER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES
 - 6.2) OPTIMISER LA RESSOURCE FONCIÈRE
 - 6.3) AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE
- 7) IMPACT SOCIÉTAL (création d'emploi, formation dans les filières de production durable (économie circulaire, filière verte...), proximité des habitants avec les services publics (transport, santé, éducation, culture, sécurité...), cohésion sociale (citoyen, inégalité...))
 - 7.1) S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE CRÉATIVE ET OUVERTE, en s'appuyant sur le partage des héritages culturels
 - 7.2) RENFORCER LES STRATÉGIES INTERGÉNÉRATIONNELLES dans une politique favorable à la santé et à la cohésion sociale
 - 7.3) TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LE MAINTIEN DE LA POPULATION LOCALE SUR LE TERRITOIRE ET L'INTÉGRATION RÉUSSIE DES NOUVEAUX HABITANTS
 - 7.4) RENFORCER LES EMPLOIS ET FORMATIONS « DU QUOTIDIEN » ET ARTISANAUX, tout en développant les secteurs innovants pour attirer de nouveaux actifs

Axe pour les projets d'envergure départementale

PROJET STRATÉGIQUE TERRITORIAL EN PHASE D'ÉTUDE

Le CRTE de la Communauté de communes a été co-construit en étroite relation avec les communes et les acteurs institutionnels concernés dans le but de créer une dynamique partenariale large. Chaque année, un comité technique composé des représentants de l'État, du Département, de MACS et des communes concernées, se réunira pour analyser les projets présentés sur l'année et pour proposer les suites de financement qui pourraient être données, à ces derniers.

Une convention de financement annuelle permettra d'améliorer la visibilité des sources de financement des projets CRTE du territoire.

Le présent CRTE pourra toujours évoluer et s'enrichir par la suite de nouveaux projets non identifiés à ce jour.

Monsieur le Président remercie les services administratifs de la Communauté de communes qui ont préparé ce dossier très rapidement, pour répondre à l'exigence posée par l'État d'une signature avant le 31 janvier prochain. Le plan d'actions, qui découle des orientations stratégiques, comporte au total 380 actions qui représentent un budget global de 270 Millions d'euros sur 5 ans, avec une demande financement de l'État de 100 Millions d'euros. La particularité du CRTE de MACS est qu'il associe le Département qui a souhaité en être signataire, pour compléter les dispositions financières de l'État ou intervenir seul et ainsi participer, dans le champ de ses compétences, au développement économique, social et sociétal du territoire à travers ce contrat. Sur la gouvernance, au-delà du comité technique et du comité de pilotage, le CRTE sera évalué, conformément à la demande de MACS, pour vérifier que les investissements publics, qu'ils soient communautaires, départementaux ou communaux atteignent bien l'objectif assigné. Ce sera le rôle d'une commission d'évaluation qui y procédera à partir de 13 critères, qui vont de l'émission des gaz à effet de serre jusqu'aux consommations diverses et variées, pour faire en sorte que cette planification aboutisse à un résultat mesurable. Parallèlement, MACS est engagée sur le projet de territoire, qui ira au-delà du CRTE. Il est probable qu'il sera plus ambitieux dans ses objectifs. Enfin, sur un périmètre encore différent, le contrat de territoire à l'échelle du PETR est en cours de réaménagement avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre de ces démarches pluri-partenariales, on va passer d'une politique d'opportunité à une politique de planification, dans une logique plus prospective. Il s'agit pour MACS, tout comme pour ses communes de se coordonner vers davantage de cohérence dans les actions mises en œuvre.

Il ajoute qu'il ne faut sans doute pas se faire trop d'illusions : ces CRTE n'apportent pas de ressources supplémentaires. Il s'agit d'un fléchage des moyens déjà alloués par l'État. Les moyens supplémentaires aujourd'hui proviennent d'un report de 2021 sur 2022 pour l'État et du Département. En outre, l'engagement financier de l'État, en raison du principe d'annualité budgétaire, est limité à un an, ce qui peut apparaître, sur le niveau d'engagements des uns et des autres, déséquilibré.

Cependant, Monsieur le Président considère que c'est une bonne chose de s'orienter dans ce type de démarche et qu'il y aura certainement lieu de l'améliorer, par un accroissement des budgets consacrés aux territoires, d'une part et, d'autre part, une vision un peu plus pluriannuelle des moyens alloués par l'État. Il ajoute que ce dossier a été énormément travaillé en un temps record. Il souhaite ainsi vraiment remercier Guillaume Baudoin et les services de MACS parce que ce n'était pas une mince affaire que de réunir ces presque 400 dossiers et de les organiser à

travers les objectifs que l'État a fixés. Il n'y a pas eu de remarques particulières de l'État concernant le projet remis par MACS.

Madame Aline MARCHAND souhaite savoir comment proposer les nouveaux projets qui arriveraient en cours de mandat.

Monsieur le Président répond qu'un comité de pilotage se tiendra tous les ans et sera l'occasion de présenter et d'intégrer de nouveaux projets. Mais l'enveloppe du CRTE n'est pas extensible. Certaines communautés de communes ou d'agglomération ont choisi de définir un intérêt communautaire ou des projets dits « structurants » pour faciliter leur sélection, sans que l'on sache ce que recouvre le terme « structurant ». Ce n'est pas la démarche adoptée par MACS.

Il ajoute qu'il ne sait pas aujourd'hui si les projets non-inscrits dans le CRTE pourront être financés au titre de la DETR ou la DSIL.

Monsieur Jean-Luc DELPUECH déclare, au vu de ces incertitudes sur les engagements financiers de l'État, au fléchage des subventions, l'engagement sur un an alors que le CRTE va porter sur 10 ans, être inquiet. Il y voit une nouvelle tutelle de l'État sur les collectivités locales. Il remercie également les services administratifs de MACS, qui l'ont notamment aidé à cibler les actions du CRTE. En revanche, il trouve certaines formulations du projet de contrat peu compréhensibles, notamment dans les trois principes stratégiques à identifier et qui vont implémenter les réponses locales énoncés en page 5 du CRTE.

Monsieur le Président explique que le document a été rédigé par l'État et par MACS mais que l'État a donné de nombreuses instructions concernant le cadrage du CRTE. Il ajoute que cette délibération n'est pas si rapide que ça, car initialement le CRTE devait être signé en juin 2021. Finalement, MACS n'avait délibéré que sur un engagement de principe sur le CRTE en juin 2021 pour une signature en décembre 2021. Aujourd'hui, il est nécessaire de respecter les impératifs de l'État en termes de délai.

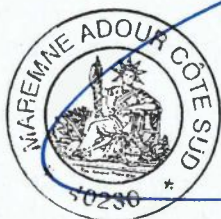
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance

Pierre LAFFITTE



Le président

Pierre FROUSTEY